

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Claude ORTOLLAND, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Anne DALESSIO, Antoinette PALMER, Stéphanie MENGOLLI, Nicole JOULIA, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
M. Pierre BARUZZI à Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET
M. Thierry GALIFOT à M. Karim DALIBEY
M. Jérôme LOOSDREGT à Mme Stéphanie MENGOLLI
M. Robert COUPLAIX à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 15 mars 2019	Vendredi 15 mars 2019	Mardi 26 mars 2019

9- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n 88 – 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en application de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984, une collectivité peut recruter des agents contractuel pour occuper des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A, B et C susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour une durée de 3 ans maximum renouvelable par décision express dans la limite maximum de 6 ans,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 19 mars 2019,

Considérant que la collectivité dispose d'un restaurant scolaire à domicile assuré par le biais des assistantes maternelles recrutées par voie de contrats à durée déterminée sur l'année scolaire du 1^{er} septembre à la première semaine de juillet de l'année suivante,

Considérant que les assistantes maternelles doivent justifier d'un agrément délivré par la Protection Maternelle et Infantile (PMI),

Aussi, il est nécessaire de créer 25 emplois d'assistantes maternelles à raison de 5h hebdomadaires pour assurer cette prestation de service public.

Il est précisé que leur rémunération sera calculée selon les termes de la délibération en date du 15 février 2011.

En dernier lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de mettre la situation des agents présents dans la collectivité en adéquation avec les dispositions réglementaires en vigueur, il convient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions susvisées.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création de 25 emplois contractuels sur des emplois permanents d'assistantes maternelles à temps non complet à raison de 5h hebdomadaires,

- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

- **AUTORISE** le maire à signer le contrats ou arrêtés de recrutement ainsi que leurs éventuels avenants,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision : Adopté à l'unanimité

